

COMPTE RENDU

L'an deux mille vingt cinq , le vingt et un février à dix huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Charles LEMOINE, Maire.

Nombres de membres en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 février 2025

Monsieur Charles LEMOINE, procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint.

Présents : MM LEMOINE Charles - DENIZON ZAWIEJA Isabelle - ANTIDORMI Antonio - QUESNOY GUISGAND Patricia - VERRIEZ Francis - ALLAMANDO Claudine - VANGHELLE Gérard - ROCCA FAZIO Gaëtane - SIMON Jean - DESSEINT Henri Paul - PETIT Martine - LEGRAND Claude Hervé - LEFEBVRE Thierry - THERY VILAIN Myriam - BAVAIS Sylvie - CLAISSE BLEUSEZ Véronique - LELEU Séverine - LAKOMY Jérôme - PLOUCHART Laetitia - MASOCCO Loïc - LACOUR Frédérique - LANCIAUX Alphonse.

Excusés : M STIEN Patrick (Procuration à Francis VERRIEZ)
Mme COUSIN CONSILLE ALFREDA (Procuration à Antonio ANTIDORMI)
Mme BROCAIL VANGHELLE Sandrine (Procuration à Alphonse LANCIAUX)
M BLEUSEZ Nicolas (Procuration à Henri Paul DESSEINT)

Absent : M LANCELLE Jérôme

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SÉANCE

Mme DENIZON ZAWIEJA Isabelle est désignée en qualité de secrétaire de séance.

EXAMEN DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 DECEMBRE 2024:

Ce document est joint à la présente note (**Annexe n°1**).

Sans observation, il sera adopté dans son intégralité.

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE DONNEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (ART L 2122-22 et L 2122-23 DU CGCT) :

Il s'agit de consultations effectuées selon la procédure prévue par l'article 28 du CMP.

Néant

INFORMATION SUR LES DECISIONS BUDGETAIRES PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE L'ALINEA 3 DE L'ARTICLE L 5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET A L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE

M57 :

Néant

SOMMAIRE :

- 1) Débat d'Orientation Budgétaire (Annexe n°2) :**
- 2) Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts.**
- 3) Convention entre le CDG 59, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et la commune de Roeux pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de votre collectivité (Annexe n°3)**

-
- 4) **Création de poste – Modification du tableau des effectifs :**
 - 5) **Revalorisation des tarifs communaux au 01 janvier 2025 - Modification de la délibération n° 33/2024 :**
 - 6) **Produit des amendes de police – 2 Plateaux surélevés (carrefour 11 Novembre et Barbusse et Carrefour 11 Novembre et 8 mai 1945 – Aménagement de sécurité et accessibilité quai bus rue Louise Michel - Réalisation de deux passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs rue Barbusse. (Annexe n° 4)**
 - 7) **Réhabilitation de la Chapelle Notre Dame de Grâce - demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR (Annexe n°5) :**
 - 8) **Convention de financement de l'association IRIS ENVIRONNEMENT- Exercice 2024 (Annexe n°6) :**
- Questions diverses

ORDRE DU JOUR

1) **Débat d'Orientation Budgétaire (Annexe n°2):**

Délibération n° 01/2025

Exposé :

Prévu par l'article 2312-1 du Code général des collectivités territoriales introduit par la loi du 6 février 1992, le débat d'orientation budgétaire (DOB) a vocation d'éclairer les choix budgétaires qui détermineront les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité. Il se tient dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, en vue de compléter l'information de l'assemblée délibérante et de renforcer ainsi la démocratie participative.

Ce débat doit permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif, afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires, sur la base d'éléments d'analyse rétrospective et prospective. Le rapport est joint en **annexe n° 2**.

Le conseil municipal prend acte de ce débat par une délibération spécifique.

Par ailleurs, conformément à la réglementation, les informations qui figurent dans le Rapport d'Orientation Budgétaire seront publiées sur le site internet de la commune. Il fera l'objet d'une transmission au représentant de l'Etat dans le Département ainsi qu'au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Le Conseil Municipal prends acte du débat d'orientation budgétaire.

2) **Remplacement en tout ou partie de la contribution de la commune au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie par le produit des impôts.**

Délibération n° 2/2025

Exposé :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- Les arrêtés interdépartementaux du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 et du 31 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

- 1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
- 2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 10 décembre 2024 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2025 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Proposition :

Il est proposé :

- de ne pas instaurer la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie
- d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.
- de demander au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.
- de charger Monsieur le Maire d'exécuter la présente décision en tant que de besoin.

Décision :

Adopté à l'unanimité

3) Convention entre le CDG 59, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) et la commune de Roelux pour la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59) pour une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) mutualisé du CDG 59 pour l'accompagnement annuel à la mise en conformité RGPD de votre collectivité. (Annexe n° 3)

Délibération n° 3/2025

Exposé :

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) adopté par le Parlement européen et le Conseil le 27 avril 2016 (UE 2016/679),

Vu la Loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu l'article L452-40 du Code général de la fonction publique, définissant les conditions d'intervention du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord dans le cadre de la convention de mise à disposition,

Considérant le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation des données, entré en vigueur le **25 mai 2018** et imposant la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD ou DPO) dans les organismes publics ou autorités publiques traitant des données à caractère personnel,

Afin d'aider les communes de son territoire à se mettre en conformité vis-à-vis de cette nouvelle réglementation, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) propose à ses communes membres un projet de mutualisation d'un Délégué à la Protection des Données, mis à disposition par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord (CDG 59), par l'intermédiaire de son service Cre@tic.

Le DPD mis à disposition par le CDG 59 intervient dans le respect des obligations de discrétion, de secret professionnel et dans le cadre des missions telles que prévues au RGPD, dont :

- d'informer et de conseiller les responsables de la collectivité ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- d'accompagner la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre,
- d'évaluer les pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- d'identifier les risques associés aux opérations de traitement et de proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques,
- d'établir une politique de protection des données personnelles et d'en vérifier le respect,
- de contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein de l'établissement,

- d'assurer, en lien avec l'établissement, la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- de coopérer avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Le DPD du CDG 59 sera obligatoirement associé de manière appropriée et en temps utile à tous les projets traitant des données à caractère personnel.

La Commune s'engage à nommer de son côté, un Référent Local qui est l'interlocuteur privilégié du DPD du CDG 59 et l'assiste dans ses missions.

Le CDG 59 assure un rôle de coordination administrative et technique du projet.

La mise à disposition du Délégué à la Protection des Données mutualisé est facturée par le CDG 59 sur la base d'un coût horaire de 50€ sur une facturation d'un accompagnement annuel.

Proposition :

Il est proposé à l'assemblée délibérante :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de Roeux, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (*3 ans renouvelable deux fois*).
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- D'inscrire les dépenses afférentes au budget.

Décision :

Adopté à l'unanimité

4) Création de poste - Modification du tableau des effectifs :

Délibération n°04/2025

Exposé :

Dans le cadre de l'évolution de carrière d'un agent, il est nécessaire de créer le poste suivant :

- 1 adjoint technique principal 1^{ère} classe

Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs comme suit à compter du 01 mars 2025 :

Filière Administrative :

- 1 emploi fonctionnel de Directeur Général des Services
- 1 Attaché Principal Territorial
- 1 *Rédacteur Territorial*
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 3 Adjoints Administratifs Territoriaux principaux de 1^{ère} classe
- 2 Adjoints Administratifs Territoriaux

Filière Technique :

- 1 *agent de maîtrise principal*
- 1 Agent de Maîtrise
- 3 *Adjoints Techniques Territoriaux principaux de 1^{ère} classe*
- 4 Adjoints Techniques Territoriaux principaux de 2^{ème} classe
- 1 Adjoint Technique Territorial principal de 2^{ème} classe à temps non complet (28/35^{ème})
- 7 Adjoints Techniques Territoriaux
- 7 Adjoints Techniques Territoriaux à 26/35^{ème}

Filière Médico-sociale :

- 2 Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles principaux de 2^{ème} classe
- 1 Auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe à temps non complet (5/35^{ème})

Filière Animation :

- 1 animateur territorial

-
- 1 Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe
 - 2 Adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Décision :

Adopté à l'unanimité

5) Revalorisation des tarifs communaux au 01 janvier 2025 – Modification de la délibération

n°33/2024 :

Délibération n° 05/2025

Exposé :

En raison d'une erreur matérielle il est nécessaire de modifier la délibération n 33/2024 relative à la fixation du loyer des logements L'évolution de l'indice IRL est de 2.47% et non de 3.48% comme indiqué. Les loyers des logements 125 rue Jean Jaurès et 14 rue Condorcet sont modifiés en conséquence, à savoir :

- Immeuble sis 125 rue Jean Jaurès :

Proposition

Il est proposé d'indexer le loyer par rapport à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au 3^{ème} trimestre 2023.

Pour information l'IRL au 3^{ème} trimestre 2024 est de 144.51 contre 141.03 au 3^{ème} trimestre 2023 soit une augmentation de 2.47 % sur 1 an.

Soit un loyer de 567.00 € applicable à compter du 01 janvier 2025.

Décision :

- Immeuble sis 14 rue Condorcet

Proposition :

De même, il est proposé d'indexer le loyer par rapport à l'Indice de Référence des Loyers (IRL) publié par l'INSEE au 3^{ème} trimestre 2024.

Soit un loyer de 743.00 € applicable à compter du 01 janvier 2025.

Décision :

Adopté à l'unanimité

6) Produit des amendes de police – 2 Plateaux surélevés (carrefour 11 Novembre et Barbusse et Carrefour 11 Novembre et 8 mai 1945 – Aménagement de sécurité et accessibilité quai bus rue Louise Michel - Réalisation de deux Passages piétons et mise en accessibilité des trottoirs rue Barbusse. (Annexe n° 4)

Délibération n° 06/2025

Exposé :

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la problématique de vitesse excessive rapportée par les riverains dans la rue Henri Barbusse. Axe principal emprunté par le réseau de transport urbain qui relie la RD 49 à l'ensemble des rues qui desservent la Cité Roquebrune, l'insécurité y est récurrente, tant pour les piétons que pour les usagers de la route.

La solution pour mettre un terme à cette insécurité récurrente consiste à réduire la vitesse physiquement en aménageant deux carrefours, en créant deux passages piétons sécurisés et en aménageant un quai bus aux normes d'accessibilité rue Louise Michel ;

Pour ce type de travaux, la commune peut bénéficier d'une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de Police de l'année 2025, notamment au titre des critères de suivants :

- « Sécurisation et mise en accessibilité des traversée piétonnes » - « Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges » - « Réalisation de passages piétons incluant la signalisation de police requise et la mise en accessibilité des trottoirs »
- « Mise en accessibilité et sécurisation de la desserte des arrêts des réseaux urbains et interurbains » - Aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt »

Proposition :

Il est proposé d'effectuer les aménagements comme suit :

- Un plateau surélevé au carrefour 11 Novembre et Barbusse

	Montant des travaux HT	:	46 415.00 €
-	La création d'un plateau surélevé carrefour 11 Novembre et 8 mai 1945		
	Montant des travaux HT	:	37 360.00 €
-	L'aménagement d'un quai bus aux normes d'accessibilité Rue Louise Michel		
	Montant des travaux HT	:	18 975.00 €
-	La réalisation de deux passages piétons incluant la signalisation de police requise et la mise en accessibilité des trottoirs »		
	Montant des travaux HT	:	8 550.00 €

De solliciter pour ces travaux une subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police de l'année 2025, notamment au titre des critères

- « Sécurisation et mise en accessibilité des traversée piétonnes »
 - o 2-G1 « Mise en place de plateaux surélevés ou création de refuges » au taux maximum de 75% des travaux, plafonnée à 25 000 € par opération
 - o 2-G2 « Réalisation de passages piétons incluant la signalisation de police requise et la mise en accessibilité des trottoirs » au taux maximum de 50 % des travaux soit 4 275.00 €.
- « Mise en accessibilité et sécurisation de la desserte des arrêts des réseaux urbains et interurbains »
 - o 3-K1 « Aménagement de mise en accessibilité d'un arrêt » au taux de 35% soit 6 641.00 €.

D'ouvrir les crédits nécessaires au budget 2025.

Décision :

Adopté à l'unanimité

7) Réhabilitation de la Chapelle Notre Dame de Grâce - demande d'aide auprès de l'Etat au titre de la DETR : (Annexe n°5)

Délibération n° 07/2025

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Chapelle Notre Dame située rue Ghesquière montre des signes de dégradation importants. Il rappelle que cette chapelle construite en 1852 fait partie intégrante du patrimoine local et qu'à ce titre, il est de la responsabilité des élus de l'entretenir et de préserver cet édifice remarquable.

Les désordres sont notamment localisés au niveau de la façade (fissures et dégradation du revêtement) ainsi qu'au niveau du revêtement des murs intérieurs. Leur origine vient essentiellement de l'infiltration d'eau pluviale au niveau des fondations et a un manque de ventilations des murs.

Ces travaux peuvent faire l'objet d'une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le montant prévisionnel estimatif du projet s'élève à 38 540.00 € HT soit 46 248.00 € TTC

Proposition :

Il est proposé au conseil municipal de :

- Valider le projet de réhabilitation de la chapelle Notre Dame.
- Solliciter une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) à son taux maximum.
- Acter que les travaux seront réalisés en autofinancement pour le solde à charge de la commune conformément au plan de financement proposé.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.
- D'inscrire les crédits nécessaires à cette opération au budget de l'exercice 2025.

Décision :

Adopté à l'unanimité

8) Convention de financement de l'association IRIS ENVIRONNEMENT- Exercice 2024 (Annexe n°6) :

Délibération n°08/2025

Exposé :

Monsieur le Maire rappelle la volonté des élus de Roeux, Louches, Escaudain et Haveluy de s'impliquer conjointement depuis sa création dans le fonctionnement de l'association d'insertion IRIS ENVIRONNEMENT.

Cette association s'engage, en ayant recours à des contrats d'insertion, à intervenir sur différents sites des communes partenaires en travaux d'espaces verts, arrosage de plantations et interventions diverses.

Les communes participent financièrement au fonctionnement de l'association par l'octroi de subventions nécessaires à l'équilibre de son budget.

A cet effet, il propose de renouveler la convention à passer avec l'association IRIS ENVIRONNEMENT définissant pour l'exercice 2025 d'une part les modalités de financement, et d'autre part les obligations de ladite association.

Décision

Adopté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 05.

La Secrétaire,

Isabelle DENIZON ZAWIEJA

Le Maire,

Charles LEMOINE